



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 06/2021
au Conseil communal

Révision du plan d'affectation communal (PA)
Autorisation de plaider

Délégué municipal
M. Jacques Mugnier, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

La révision du Plan d'affectation communal a suivi son cours durant l'année 2020. Après la présentation publique du 28 novembre 2019 où a été exposée la définition du territoire urbanisé selon les directives cantonales et ses conséquences en terme de dézonage, la Municipalité a élaboré une vision municipale différente, soucieuse de préserver les qualités patrimoniales et paysagères existantes et de garantir un développement futur et harmonieux de l'urbanisation de Duillier. Cette vision a été présentée à la Commission d'urbanisme élargie, puis à la Direction de l'Aménagement (DAM) du Canton lors d'une séance de coordination en février 2021. Le retour de ce service a été clairement négatif car cette vision contrevient aux directives prescrites et appliquées par cette instance.

Il faut donc s'attendre à devoir aller défendre les intérêts de notre commune devant les tribunaux en sus du traitement courant des opérations liées à la révision d'un Plan d'affectation.

Souhaitant conduire cette démarche avec le soutien du Conseil communal, la Municipalité a donc décidé de présenter la situation et sa vision du futur Plan d'affectation, en premier lieu à la Commission d'urbanisme élargie, le 17 mai 2021, puis au Conseil communal lors d'une séance d'information, le 20 mai 2021.

Forte du soutien de la Commission le 17 et de la volonté des Conseillers présents le 20 mai, exprimée par un vote d'intention, la Municipalité souhaite poursuivre la procédure de révision du Plan d'affectation communal en défendant sa vision, d'abord à l'examen préalable, puis jusqu'à l'approbation, nous l'espérons, par la Cheffe du département des Institutions et du Territoire (DIT).

Demande

Dans ce but, elle sollicite une autorisation de plaider pour mener les opérations et les négociations nécessaires assortie d'une possibilité d'engager des fonds jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 75'000.-- . Ce montant est destiné à couvrir les frais du bureau d'urbaniste, de procédures et les honoraires d'avocat; ces deux points sont soumis à l'approbation du Conseil communal dans le présent préavis.

Déroulement de la procédure

- 1) Présentation du projet de plan d'affectation et de son règlement à l'examen préalable à la DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement)/DAM

- 2) Retour de la DGTL/DAM sous forme d'un avis
- 3) Adaptations éventuelles en fonction des remarques reçues
- 4) Mise à l'enquête publique du plan et de son règlement
- 5) Traitement des oppositions éventuelles par le Conseil communal
- 6) Envoi du plan et de son règlement à la Cheffe du Département des Institutions et du Territoire (DIT)
- 7) Si approbation : le plan entre en vigueur, une fois les voies de recours épuisées
- 8) En cas de difficultés avec le Département au sujet de l'approbation du plan, négociations avec celui-ci pour obtenir au moins une approbation partielle ; en cas d'échec des négociations ou de rejet, possibilité pour la Commune de recourir à la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) du Tribunal cantonal, voire le cas échéant auprès du Tribunal fédéral (TF).

Budget

Honoraires du bureau d'urbanisme	CHF 25'000.—
Honoraires d'avocat : Préparation de réponses aux éventuels opposants, le cas échéant procédure de recours à la CDAP, voire au TF	CHF 40'000.—
Frais de procédures	CHF 5'000.—
Divers et imprévus	<u>CHF 5'000.—</u>
Total	<u>CHF 75'000.—</u>

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 06/2021 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation de plaider dans le cadre de la révision du Plan d'affectation avec la possibilité d'engager des fonds jusqu'à hauteur de CHF 75'000.--,
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme élargie,
- vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances
- ouï les conclusions des rapports des commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 06/2021 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation de plaider dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'affectation assortie d'une possibilité d'engager des fonds jusqu'à hauteur de CHF 75'000.--,
2. d'autoriser la Municipalité à plaider et négocier avec les autorités cantonales et fédérales concernées,
3. d'autoriser la Municipalité à engager des fonds dans cette procédure jusqu'à concurrence de CHF 75'000.--.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jacques Mugnier



La Secrétaire



Laurence Bodenmann